

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A.R.M.L.

Association Régionale des Missions Locales de l'Océan Indien

Association Loi 1901

Siège social : Résidence Fleur de Sel – Bâtiment A, 1^{er} étage
1, rue Justin Baptiste
97419 La Possession

SIRET / APE : 519 684 906 00026 / 8413Z

Sur les comptes clos au

31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A.R.M.L. O.I

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARML OI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie intitulée « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- La note « Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels relative à la subvention de fonctionnement de la Région.
- La note « Changement de méthode d'évaluation et de présentation » de l'annexe des comptes annuels relative à l'application du règlement de ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons réalisé aucune diligence sur la régularité de la comptabilité analytique et les informations qui en découlent.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

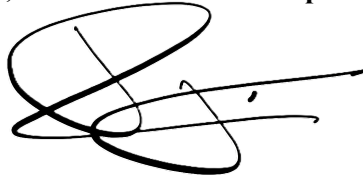
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint Paul, le 30 juin 2026

C2A, Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small dot.

Sébastien ROBERT, associé

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	3 601		3 601	3 601	
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 745	35 341	7 404	8 846	- 1 442
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 911		2 911	2 911	
TOTAL (II)	49 257	35 341	13 916	15 358	- 1 442
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 000		1 000	1 000	
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	932 919		932 919	273 585	659 334
Charges constatées d'avance	9 060		9 060	8 862	198
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	269 854		269 854	232 594	37 260
TOTAL (III)	1 212 832		1 212 832	516 041	696 791
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 262 089	35 341	1 226 748	531 399	695 349

Bilan association (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	72 167	108 597	- 36 430
Excédent ou déficit de l'exercice	31 942	-36 430	68 372
Situation nette (sous total)	104 109	72 167	31 942
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	104 109	72 167	31 942
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	74 471	69 711	4 760
TOTAL (II)	74 471	69 711	4 760
PROVISIONS			
Provisions pour risques	81 803	41 320	40 483
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	81 803	41 320	40 483
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 608	25 349	- 7 741
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	56 488	48 634	7 854
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	236 107	262 130	- 26 023
Produits constatés d'avance	656 161	12 088	644 073
TOTAL (IV)	966 365	348 201	618 164
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	1 226 748	531 399	695 349
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	35 000	35 000		0,00
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	18 257	10 356	7 901	76,29
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	562 163	463 527	98 636	21,28
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	16 452	149 197	- 132 745	-88,97
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	69 711	66 140	3 571	5,40
Autres produits	8 156	3 121	5 035	161,33
Total des produits d'exploitation (I)	709 738	727 341	- 17 603	-2,42
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	154 386	170 348	- 15 962	-9,37
Aides financières	36 928	23 898	13 030	54,52
Impôts, taxes et versements assimilés	7 714	7 477	237	3,17
Salaires et traitements	269 666	256 865	12 801	4,98
Cotisations sociales	58 965	62 449	- 3 484	-5,58
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 800	3 198	- 398	-12,45
Dotations aux provisions	56 935	21 755	35 180	161,71
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés	74 471	69 711	4 760	6,83
Autres charges	16 454	148 854	- 132 400	-88,95
Total des charges d'exploitation (II)	678 319	764 555	- 86 236	-11,28
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	31 419	-37 214	68 633	184,43
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	523	784	- 261	-33,29
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	523	784	- 261	-33,29
CHARGES FINANCIÈRES				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	523	784	- 261	-33,29
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	31 942	-36 430	68 372	187,68
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	710 261	728 125	- 17 864	-2,45
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	678 319	764 555	- 86 236	-11,28
EXCEDENT OU DEFICIT	31 942	-36 430	68 372	187,68
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

Association Régionale des Missions Locales de l'Océan Indien

Annexes Associations

Annexes Associations

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

PREAMBULE

L'Association a pour objet de permettre aux Missions locales de La Réunion, sans se substituer à elles :

- D'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovations,
- De constituer et de développer un réseau régional structuré,
- D'apparaître comme interlocuteur identifiable et facilement accessibles pour les acteurs et partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux et de pouvoir être représentées dans différentes instances,
- De faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes,
- De pouvoir être un lieu de ressources qui puisse rapidement en assurer la communication à ses membres,
- De décloisonner les différents opérateurs d'accueil et d'insertion.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 226 748,28 Euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 31 942,13 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/06/2026 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'exercice 2024, l'association n'a pas été notifiée de la convention définitive de la Région concernant le fonctionnement de l'association.

Dans ce contexte, seule la convention d'avance à hauteur de 21 081 Euros avait été constatée dans les comptes de 2024, expliquant ainsi en grande partie le déficit constaté lors de l'exercice 2024.

Lors de l'exercice 2025, l'association a été notifiée, au travers de la convention n° DFP/IPO/2025/1174 pour un montant de 140 535,26 Euros pour le programme d'activité 2024-2025.

Compte tenu de l'avance déjà comptabilisée au titre de l'exercice 2024, le montant de la subvention comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2025 s'élève à 119 454,26 Euros, correspondant à la notification définitive de 2024 ainsi qu'au programme d'activité sur l'exercice 2025.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, l'association a opéré un changement de méthode comptable conformément à la réglementation applicable pour l'exercice 2025.

A ce titre, le changement de réglementation appliqué de manière prospective impacte la présentation des comptes de la manière suivante :

- Retraitement des éléments entrant dans le résultat exceptionnel avant l'application du Règlement en résultat courant.
- Suppression de la technique de transferts de charge qui ont été comptabilisés conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 601			3 601
Immobilisations corporelles	42 297	1 358	910	42 745
Immobilisations financières	2 911			2 911
TOTAL	48 809	1 358	910	49 257

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	1 000
Subventions/financements	932 645
Autres produits à recevoir	274
TOTAL	933 919

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	108 597	-36 430			72 167
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-36 430		31 942		31 942
Dont générosité du public					
Situation nette	72 167	-36 430	31 942		104 109
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	72 167	-36 430	31 942		104 109
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- Les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- Les reports en fonds dédiés ;
- Les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs ;
- Les transferts entre fonds dédiés ;
- Les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	69 711	74 471			69 711	74 471	
TOTAL	69 711	74 471			69 711	74 471	